

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier février sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Absents excusés :

Mme Linda PAYET, membre élu

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Bernard COURAUD, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

01. Rapport d'orientations budgétaires (Information)

Exposé

La loi NOTRe (7 août 2015) précise les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Il est à noter que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi concerne les CCAS, dans son article 107, il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

C'est ce rapport qui est joint à cette délibération.

Débats

Des explications ont été données par Madame Valérie DREYFUS sur la rétrospective financière, notamment sur des questions liées à l'évolution des charges de personnel. Celle-ci a précisé une nouvelle fois, pour les nouveaux membres du conseil d'administration, que depuis 2020 les agents du CCAS étaient payés directement par la Ville. La seule valorisation des charges de personnels du CLIC étaient intégrées dans le budget du CCAS car une partie de ces dépenses étaient refacturées au CCAS de la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Les charges de personnels du CLIC pour le budget du CCASS et du SSIAD pour ce budget annexe du CCAS sont en hausse en raison de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Pour le SSIAD il s'agit également de la prime Ségur de la santé et du passage des aides-soignants en catégorie B.

Information

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident de :

- **PRENDRE** acte du rapport présenté ;
- **DELIBERER** sur les orientations budgétaires pour 2023.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : **11.0 FEV. 2023**

Extrait certifié conforme
Orvault, le **08 FEV. 2023**

Le secrétaire de séance



Bernard COURAUD



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS

Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2023**

Conseil d'administration
7 février 2023

TABLE DES MATIÈRES

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	1
A- PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES NATIONALES	1
B- EVOLUTION DU CONTEXTE SOCIAL ORVALTAIS EN 2022	2
2- ÉTAT DES LIEUX FINANCIER ET PROSPECTIVE	2
A- RETROSPECTIVE FINANCIERE	2
B- STRUCTURE DE LA DETTE	3
3- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023	3
A- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS	3
B - LE BUDGET ANNEXE DU SSIAD	4

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

A- PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES NATIONALES

La tentative d'invasion russe déclenchée en Ukraine le 21 février 2022 et la poursuite du conflit armé ont des répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale, qui s'ajoutent aux effets de la crise sanitaire.

Ainsi, le rebond économique post-pandémique est retombé et le retour à la normale de la croissance se heurte au nouveau choc – plus permanent – lié à la guerre en Ukraine. De 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre et pourrait s'établir selon la Banque de France à 2,6% sur l'ensemble de l'année 2022. La croissance résiste un peu mieux en France qu'ailleurs dans la zone euro, portée par la résistance de la demande, permise notamment par l'excès d'épargne, et le rebond du secteur des services. Ainsi, en dépit du ralentissement exceptionnel de l'économie, les créations nettes d'emplois sont restées fortes et le taux de chômage en France est historiquement bas (7,3% en 2022)¹. En Loire-Atlantique, il s'établissait même à 5,8% au deuxième trimestre 2022, en recul de -0,7% sur un an.

Ce fort ralentissement économique procède avant tout de la crise énergétique qui continue de frapper la plupart des grandes puissances de la zone euro. Les conséquences sur l'économie réelle sont frappantes, et les prévisions économiques pour 2023 restent incertaines car étroitement liées aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz. Ainsi, la Banque de France retient dans ses prévisions de décembre 2022 une fourchette assez large de prévision de croissance pour 2023, qui serait comprise entre -0,3% et +0,8%. Toujours selon la Banque de France, il ne faut donc « pas exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée »².

Au-delà de ses effets sur la croissance économique, la crise énergétique a provoqué le retour de l'inflation, laquelle atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. En novembre 2022, l'indice des prix à la consommation harmonisé établi par l'INSEE faisait apparaître une progression de 7,07% sur un an³. Hors tabac, l'indice des prix à la consommation a progressé de 6,28% sur la même période.

Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 6%, avec un pic en début d'année puis une lente décline. Cette analyse est partagée par l'INSEE : dans sa note de conjoncture du 15 décembre 2022, l'institut estime ainsi que l'inflation devrait atteindre 7% en début d'année 2023, avant de refluer durant le 1^{er} semestre et s'établir à 5,5% en juin⁴.

¹ BANQUE DE FRANCE, *Projections économiques pour la France*, décembre 2022, p. 1

² *Ibid.*

³ INSEE, *Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France*, décembre 2022 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759971>).

⁴ INSEE, *Refroidissement*, Note de conjoncture, 15 décembre 2022, p. 6

Les effets de l'inflation se font d'ores et déjà ressentir sur la situation financière des publics les plus fragiles. En effet, l'augmentation des prix est particulièrement forte sur l'énergie, le carburant et les biens de première nécessité tels que les produits alimentaires.

Publié fin septembre par le Secours populaire, le dernier baromètre de la pauvreté⁵ apporte un éclairage sur l'évolution de la précarité en 2022 : selon ce sondage réalisé par l'institut Ipsos, « avec l'envolée des prix et la pression sur les revenus, pour beaucoup les conditions de vie se sont détériorées en 2022 ; et ce, dans des proportions rarement observées ». Le rapport relève que durant l'été 2022, 41% des Français étaient déjà en difficulté au moment de payer leur énergie domestique.

Plus frappant encore, désormais, 65% des Français ont dans l'entourage une personne touchée par la pauvreté. En 2021, le baromètre estimait cette proportion à 55% des Français.

B- EVOLUTION DU CONTEXTE SOCIAL ORVALTAIS EN 2022

Les professionnels des différents services du Centre communal d'action sociale, comme leurs interlocuteurs et partenaires associatifs et institutionnels (Restos du Cœur, Secours Populaire, Partage Solidarité Orvault notamment) partagent le même constat : le nombre de ménages orvaltais concernés par les difficultés que relève le baromètre national établi par le Secours Populaire (cf. supra) est en forte augmentation.

Cela se manifeste particulièrement sur la difficulté à assumer les dépenses énergétiques et alimentaires du ménage, et se manifeste par un recours accru aux aides sociales facultatives proposées par le CCAS.

2- ÉTAT DES LIEUX FINANCIER ET PROSPECTIVE

A- RETROSPECTIVE FINANCIERE

a) Budget principal

	2018	2019	2020*	2021	2022
Charges à caractère général	160 961 €	162 191 €	145 391 €	185 647 €	87 425 €
Charges de personnel	1 086 893 €	1 202 597 €	108 531 €	131 467 €	152 120 €
Autres charges de gestion courante	176 316 €	117 258 €	193 230 €	169 314 €	133 971 €
Charges exceptionnelles	344 €	- €	- €	417 €	- €
Total dépenses de fonctionnement	1 424 515 €	1 482 046 €	447 152 €	486 844 €	373 516 €

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	214 560 €	191 020 €	188 943 €	187 474 €	25 352 €
Dotations et participations	1 175 896 €	1 306 718 €	219 815 €	198 530 €	417 438 €
Autres produits de gestion courante	49 383 €	41 701 €	45 112 €	47 577 €	47 499 €
Produits exceptionnels	2 183 €	7 423 €	2 898 €	1 808 €	2 064 €
Total recettes de fonctionnement	1 442 021 €	1 546 862 €	456 768 €	435 389 €	492 353 €

⁵ 15^e baromètre sur la perception de la pauvreté par les Françaises et les Français, Ipsos / SECOURS POPULAIRE, Septembre 2022.

* En 2020, fin des flux financiers croisés Ville/CCAS.

b) Budget annexe du SSIAD Orvault-Sautron

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 500 €	42 450 €	39 780 €	45 749 €	51 318 €
Charges de personnel	584 060 €	580 000 €	593 000 €	600 995 €	693 573 €
Dépenses afférentes à la structure	52 655 €	50 065 €	47 823 €	53 976 €	65 621 €
Total dépenses de fonctionnement	671 156 €	672 515 €	680 603 €	700 720 €	810 512 €
Total recettes de fonctionnement	676 279 €	682 638 €	680 603 €	765 324 €	752 952 €

B- STRUCTURE DE LA DETTE

Le CCAS d'Orvault n'a aucune dette en cours au 31 décembre 2022.

3- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

A- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023

- Les charges de personnel

Le CCAS n'emploie directement aucun agent. Par souci de simplification, sur les conseils du centre des finances publiques et en l'absence de convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et le CCAS, il a été décidé de mettre fin, en 2020, aux flux financiers croisés entre la Ville d'Orvault et le budget principal du CCAS.

Seuls demeurent les remboursements de frais de personnels engagés par la Ville pour le personnel du CLIC, ceci afin de justifier auprès des autres financeurs les dépenses engagées à ce titre.

- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont connu une diminution sensible en 2022. En effet, le CCAS a adapté son offre de service. D'une part, la fermeture de la Petite Epicerie a conduit à réorienter les crédits consacrés à l'achat de denrées, vers l'achat de chèques multiservices. Le CCAS accompagne par ailleurs l'association Partage Solidarité Orvault (PSO) dans son activité de lutte contre la précarité alimentaire. D'autre part, le CCAS a réorienté son action sur la dépendance liée au portage de repas : désormais, les personnes utilisatrices sont orientées vers l'organisme de leur choix. Pour les plus fragiles d'entre elles (personnes dont le quotient familial se situe entre 1 et 3), elles peuvent bénéficier d'un soutien financier renforcé du CCAS.

En 2023, les charges à caractère général devraient être en augmentation pour financer les dépenses de fluides liées à l'hébergement de 6 ménages ukrainiens.

- **Les autres charges de gestion courante**

Les crédits alloués aux subventions et au remboursement des charges de gestion seront en augmentation.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

- **Les produits des services**

En début d'année 2022 ont été encaissées les dernières recettes liées à la prestation de portage de repas assurée en régie par les agents du CCAS. En 2023, ces recettes seront donc en diminution, de 10 k€ environ.

- **Les autres produits de gestion courante**

Ces recettes seront stables en 2023.

- **Les subventions et participations**

La subvention d'équilibre de la Ville d'Orvault versée en 2022 a excédé le besoin de financement du CCAS. En 2023, cette subvention d'équilibre sera donc réduite.

B – LE BUDGET ANNEXE DU SSIAD

Le budget primitif du SSIAD devra financer en 2023 les effets du Ségur de la Santé mais aussi de l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires décidée en juillet 2022, et qui portera ses pleins effets sur une année pleine en 2023.